

**Références textuelles :**

- L. 426-20 ;
- Art. 7 (a) et 9 de l'accord franco-algérien ;
- Art. 11 de l'accord franco-tunisien.

**Conditions d'octroi (sauf accords spécifiques) :**

- être entré en France sous couvert d'un visa de long séjour ;
- être en mesure de vivre de ses seules ressources (SMIC minimum, à l'exclusion des allocations familiales, revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique) ;
- justifier d'une assurance maladie couvrant la totalité du séjour en France ;
- s'engager à n'exercer aucune activité professionnelle en France ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

**RECOMMANDATIONS**

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

**PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)**

- **Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Visa portant la mention « carte de séjour à solliciter »**
- **Si vous êtes marié** : acte de mariage et, le cas échéant, copie du titre de séjour du conjoint (s'il réside en France).
- **Si vous avez des enfants** : actes de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, copie de leur carte de séjour (s'ils résident en France)
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :  
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.  
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile  
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).  
Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **Attestation sur l'honneur de n'exercer aucune activité professionnelle en France.**
- **Attestation d'une assurance maladie couvrant la durée du séjour.**
- **Justificatifs de ressources suffisantes** : devant atteindre un total annuel de 12 fois le montant du SMIC mensuel net, à l'exclusion des allocations familiales, revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique.
  - Preuve de ressources personnelles, stables et régulières : attestations bancaires de solde créditeur, revenus fonciers, pension, cautions de personnes solvables, autres revenus (traduits en français, avec les devises converties en euros)
  - Si vous êtes propriétaire ou hébergé à titre gratuit : acte de propriété ou attestation d'hébergement à titre gratuit.
  - Religieux et ministres des cultes : attestation de prise en charge, assorti de l'attestation CORPEP
- **Déclaration sur l'honneur de non polygamie.**
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

**REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER**

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac :

- Première demande de titre de séjour « visiteur » : **225€**